

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**Commune d'Amblainville**



**ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

**(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

**CONCERNANT**

**La demande de permis de construire présentée par la société P.R.D et la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur la commune d'Amblainville.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# SOMMAIRE

<b>1-Généralités</b>	<b>page 2</b>
1-1 Objet de l'enquête	
1-2 Cadre juridique	
1-3 Nature et caractéristiques du projet	
1-4 Composition du dossier	
<b>2 Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>page 8</b>
2-1 Désignation du commissaire-enquêteur	
2-2 Modalités de l'enquête	
- Premier entretien avec l'autorité organisatrice	
- Organisation des permanences	
- Transmission des courriers,	
- Paraphe du registre d'enquête,	
- Visite des lieux,	
- Entretien avec le responsable du projet,	
- Arrêté d'organisation,	
2-3 Concertation préalable	
2-4 Information du public, affichage, presse	
2-5 Déroulement des permanences	
2-6 Incidents relevés en cours d'enquête	
2-7 Climat de l'enquête	
2-8 Réunion publique	
2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres	
<b>3 - Analyse des observations</b>	<b>page 12</b>
3-1 Relation comptable des observations	
3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.	
3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.	
3-4 Réception du mémoire en réponse.	
3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus	
Avis du CE	
3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).	
Avis du CE	
<b>4- Conclusions</b>	<b>page 21</b>
avis	<b>page 26</b>
<b>Permis de construire</b>	<b>page 27</b>
avis	<b>page 31</b>
<b>Annexe</b>	<b>page 32</b>

**Patrick Martin Commissaire Enquêteur** A rédigé le rapport ci-après :

## 1-Généralités

L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation. Elle est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

### 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

- **La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique,**
- **la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

**La société P.R.D à son siège social situé 8 Rue Lamennais 75008 Paris.**

**Le site comprendra un bâtiment divisé en 8 cellules de 5952 m<sup>2</sup> chacune et locaux associés.**

**L'emplacement de l'installation se situe à « ZAC les Vallées » à Amblainville (60). Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ 123 358 m<sup>2</sup> cadastrées ZK 60, ZL 159.**

### 1-2 Cadre juridique

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 10 octobre 2016 par la société PRD, élisant domicile 8 rue Lamennais à Paris (75008) portant sur la construction d'une plate-forme logistique et locaux associés d'une surface de plancher de 50 485 m<sup>2</sup> sur un terrain de 123 358 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées ZK 60 et ZL 159, ZAC « Les Vallées », à Amblainville ;

Vu la demande réceptionnée le 14 octobre 2016 par laquelle la société PRD sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la plate-forme logistique précitée, située à la même adresse, sur le territoire de la commune d'Amblainville ;

Vu les dossiers produits à l'appui de ces demandes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 décembre 2016 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu l'accusé de réception du 19 décembre 2016 de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

Vu le courrier du 12 janvier 2017, n° 005685, du préfet du Val d'Oise portant accord pour procéder à la consultation et à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune de Berville, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 12 janvier 2017 du président du Tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 17 janvier 2017 du maire d'Amblainville sollicitant le déroulement d'une enquête publique unique organisée par le préfet de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme et des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme logistique par la société PRD, parcelles cadastrées ZK 60 et ZL 159, ZAC « Les Vallées », à Amblainville ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

Suivant l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du **31 janvier 2017** ordonnant le déroulement d'une enquête publique suivant la demande présentée par la société **PRD** en vue d'exploiter un projet de bâtiment logistique qui sera situé **ZAC les Vallées** sur la commune **d'Amblainville**.

Monsieur le Préfet par l'arrêté en date du **31 janvier 2017**, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise fixant les modalités de l'enquête.

Huit articles traitent du processus de l'enquête à savoir :

- Article 1 : ouverture de l'enquête publique.*
- Article 2 : information du public.*
- Article 3 : publicité de l'enquête. Formulation des observations.*
- Article 4 : audition des personnes par le commissaire enquêteur.*
- Article 5 : organisation d'une éventuelle réunion publique.*
- Article 6 : Clôture de l'enquête publique.*
- Article 7 : publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*
- Article 8 : exécution de l'arrêté de monsieur le Préfet.*

### 1-3 Nature et caractéristiques du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de plate forme logistique sur la commune d'Amblainville, par la **société PRD**, afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter cette plate forme logistique. Elle comprendra 1 bâtiment d'entreposage de 50 485 m<sup>2</sup> environ (cellules de stockage et locaux associés). Le stockage sera organisé en 8 cellules de 5 952m<sup>2</sup> chacune.

Le bâtiment logistique sera situé sur la commune d'AMBLAINVILLE (60). Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ 123 358 m<sup>2</sup>.

Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société PRD.

Ces bâtiments sont destinés à être proposés en location ou à la vente à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Le projet de plate forme logistique justifie la réalisation de ce dossier de demande d'autorisation au titre des I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ce dossier est établi conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V du Code de l'Environnement – partie Réglementaire.

L'enquête publique unique porte :

- **au titre de l'urbanisme**, sur la construction d'une plate-forme logistique d'une surface de plancher de 50 485 m<sup>2</sup> sur un terrain de 123 358 m<sup>2</sup>, sur **les parcelles ZK 60, ZL 159** ZAC « Les Vallées », à Amblainville ;

- **au titre de l'environnement**, sur l'exploitation d'une plate-forme logistique constituée principalement de 8 cellules d'environ 5 952 m<sup>2</sup> chacune et locaux associés, relevant, notamment, des rubriques n° 1510, 1530, 1532 et 2663 pour les activités soumises à autorisation.

Chacune des cellules constituant les bâtiments pourra être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

L'implantation du bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- L'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,
- Accès rapide aux Routes Départementales RD121 et RD 205
- Proximité de l'autoroute A16
- Un environnement peu urbanisé et peu occupé par des logements.

Ce dossier de demande d'autorisation a été rédigé par **Charline DUHEZ**, société BUREAU VERITAS Service Maîtrise des Risques HSE Agence Métropole Nord Pas de Calais Picardie 27 Allée du Chargement BP336 59 666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Le responsable du projet pour le compte de la société **PRD** est : **Monsieur François Bonneville, Directeur Achat et Technique, 8 rue Lamennais 75008 Paris**

La demande de permis de construire a été déposée le **13/10/2016**.

## **-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.**

La construction est projetée sur un terrain situé sur la commune d'AMBLAINVILLE (60) dans la **ZAC Les Vallées et classé en 1AUz sur les parcelles ZK 60, ZL 159.**

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1000 m à l'Est du site d'implantation du projet.

Le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du risque d'inondation de la commune.

Le site projet se situe sur des sables reposant sur un socle crayeux. Le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage

Les accès au site seront desservis par l'Avenue de Bruxelles reliée à la route départementale RD205 par le giratoire au Nord du site.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- Au Nord par l'A16 et la RD 205 ;
- Au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des terrains agricoles.

## **-Description des activités,**

La nature exacte des produits qui seront entreposés n'est pas connue, les clients de la société PRD pouvant évoluer dans le temps. Ils seront conformes, par contre, à la définition indiquée : biens d'équipement ou de la grande distribution, et à la nomenclature des marchandises définie en partie 2.

Il n'est pas envisagé que des produits chimiques (liquides inflammables, toxiques, aérosols,...) soient stockés sur le site.

Des bâtiments spécifiques dédiés à l'entreposage permettront de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

**L'activité et l'implantation de bâtiments logistiques sont compatibles avec les documents d'urbanisme.**

## **- Etude d'impact**

### **Évaluation de l'impact des installations sur l'environnement**

-La commune d'Amblainville est concernée par une **ZNIEFF de type I** appelée « le marais d'Amblainville » situé à **2,800 km au sud de cette zone.**

-Le site n'est pas implanté au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. **Aucune ZICO n'est présente** à proximité du site.

-**Le projet n'est pas implanté dans une zone Natura 2000.** La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC Cuesta du Bray (FR2200371) située à environ 10 km au Nord du site.

#### **Zones humides**

-Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune d'Amblainville, ni à proximité du site. Aucune zone humide n'est présente sur la parcelle d'implantation du projet.

#### **Parc naturel régional et national**

-Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional.

### **Réserves naturelles**

-Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale.

La réserve la plus proche est la réserve des marais de Stors à plus de 15 km au Sud du site.

### **Trame Verte et Bleue – Bio-corridors**

**-Le site n'est pas traversé par un bio-corridor.** Le bio corridor le plus proche est le corridor arboré au Sud d'Amblainville.

Les milieux présents laissent donc envisager **un faible niveau d'enjeu** concernant la flore.

Le site est localisé sur une zone à **enjeu écologique Faible à Moyen** vis-à-vis de la faune.

**La commune d'Amblainville n'est pas concernée par un SAGE.**

**La commune d'Amblainville n'est pas concernée par un contrat de rivière.**

**Les eaux pluviales de ruissellement** des zones de voiries et des zones de stationnement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures (fuite d'huile ou de carburant des véhicules). En revanche, **les eaux pluviales de toiture** ne présentent pas de risque de pollution.

**Les eaux usées** sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune.

**Aucun périmètre de protection immédiat**, rapproché ou éloigné de captage destiné à l'AEP ne touche l'emprise du site.

**Le trafic engendré par le projet** entrainerait une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<10%), L'augmentation de la proportion de poids lourds sur ces axes serait un peu plus significatif (entre 20 et 50% d'augmentation) mais répartie sur 14 h.

### **- Architecture :**

Le bâtiment est situé en zone d'activité plutôt marquée par des équipements de grande envergure (autoroute à proximité et entrepôts logistiques à proximité).

Les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage.

## **-Mesures de compensations envisagées**

### **-Les mesures compensatoires prévues concernant la faune et la flore.**

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

**Mesures d'évitement :** Afin d'éviter les impacts des travaux sur les espèces présentes sur le site, les travaux sur les bordures de chemin seront limités. Lors de la phase de travaux, toutes précautions seront prises afin de limiter au maximum les dérangements ou perturbation de ces habitats. Aucun travaux ne sera réalisé de nuit afin d'éviter les nuisances pour les chiroptères potentiellement présents. Les espaces verts et les clôtures ne présenteront pas un impact à leur passage.

Le bosquet sera détruit hors période de nidification.

**Mesures de réduction :** - Des espèces végétales locales seront choisies pour créer des milieux favorables, - Orientation de l'éclairage pour limiter l'éclairage nocturne des espaces naturels, - Maintien d'habitats (bordures de chemin...) qui sont favorables à l'implantation de la flore et la faune (oiseaux, insectes, chiroptères...).

**Mesures d'accompagnement :** - Replanter des arbres d'essences locales - Replanter des bosquets d'espèces locales La bordure et le merlon situés entre l'entrepôt et les routes (chemin communal) et sera un espace arboré contribuant à la restauration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ces bosquets et arbres constitueront un tremplin pour les espèces volantes en augmentant la hauteur de col et réduira ainsi le risque de collisions.

**-Les mesures compensatoires prévues concernant l'impact visuel sur le paysage :**

- Le site projet comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 25 % du terrain. Le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

- L'ensemble de la parcelle sera clos par des clôtures créées et s'intégreront dans l'aménagement de la zone d'activité.

- Les matériaux d'habillage de façade prévus sont : - Le volume principal de l'entrepôt sera traité en bardage horizontal sinusoïdale ; - Les quais autodocks comprendront un bardage simple peau et une couverture translucide et plaque polycarbonate, - Pour les bureaux, il s'agira d'un complexe de façades composé notamment d'une peau extérieure de type vêture finition bois ou bardage plan.

- Les éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et sont réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

**-Les mesures compensatoires prévues concernant la gestion de l'eau**

**La collecte et le devenir des eaux** différeront selon la nature de celles-ci Les principales orientations de gestions des eaux pluviales sont reprises ci-dessous :

- **Les eaux pluviales de toiture** des bâtiments, exemptes de pollution, seront collectées dans un bassin de rétention puis rejoindront le réseau Eaux Pluviales.
- **Les eaux pluviales provenant des voiries** du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans un bassin de rétention étanche puis transiteront vers un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le réseau Eaux Pluviales de la ZAC.
- Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront régulées et tamponnées dans les bassins en application aux documents de la ZAC.
- **Les eaux usées** sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune.

Les mesures envisagées pour garantir la préservation de l'environnement sont étudiées et visent à prévenir toute pollution du milieu naturel avec la mise en place de rétention sur le site, la collecte des eaux d'extinction d'incendie ou issues de déversements accidentels. Les eaux pluviales ne seront pas sources de pollution.

**-Les mesures compensatoires prévues concernant le trafic poids lourds**

**L'essentiel des poids lourds** accéderont au site depuis l'autoroute A16 limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier.



## **-Étude de dangers**

**Le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.**

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel afin de réduire les dangers potentiels :

- Exutoires de désenfumage en toiture (à ouverture manuelle et automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600 m2 maximum.
- Réseau d'extinction automatique d'incendie,
- Détection automatique d'incendie si absence d'un gardiennage
- Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu.
- Mise en place de murs séparatifs REI 120 et de murs écran REI 120 afin de réduire la propagation d'un incendie.
- Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 390 m3/h pendant 3h disponible sur le site fourni en partie par le réseau de la ZAC et complément par une réserve incendie sur site.
- Des voies d'accès dimensionnées avec accès pompiers sur les 4 faces des bâtiments. Recouplement des cellules.

## **Les rejets atmosphériques, le bruit, le trafic routier**

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation de ces bâtiments d'entrepôt n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

La création de la plateforme logistique ne va pas engendrer de sources de bruit susceptible d'impacter les habitations les plus proches.

La circulation des camions, source d'augmentation du niveau acoustique, se fera sur les voies desservant le site, jusqu'au raccordement avec les voies à grande circulation.

## **1-4 Composition du dossier de demande d'autorisation**

**Ce dossier est établi, conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V – Code de l'Environnement – partie réglementaire. Il comprend les éléments suivants :**

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexé à cette présentation,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site, PARTIE 1,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,

- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes,
- Les plans et les cartes :
  - \* Carte IGN au 1/25000ème :
  - \* Plan d'Environnement à l'échelle 1/2500ème couvrant le dixième du rayon d'affichage : en annexe du dossier
  - \* Plan de détail des installations à l'échelle 1/500ème couvrant 35 m autour des limites de propriété (ou des installations), en annexe du dossier. Demande de dérogation sur le plan masse échelle 1/500ème (art. R 512-6 du livre V du code de l'environnement - Partie Réglementaire) :

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2-1 Désignation du commissaire-enquêteur**

- Par décision du **12 janvier 2017**, N° **E17000013/80** de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu de commissaire enquêteur suppléant de désigné.

### **2-2 Modalités de l'enquête**

#### **- Premier entretien avec l'autorité organisatrice**

**Le 10 janvier**, j'ai pris contact avec **monsieur Wallet de la DDT** pour connaître les dates de cette enquête publique concernant la société PRD sur la commune d'Amblainville ; monsieur Wallet m'a confirmé que deux enquêtes publiques seraient menées en parallèle, nous avons calé les dates de l'enquête du 22/02 au 24/03, cela fait 31 jours, il m'a demandé de reprendre contact avec Madame Ouin afin de fixer les dates de permanences de ces deux enquêtes publiques.

En effet la société PRD a déposé deux dossiers, l'un pour une extension d'une plate forme existante et un pour une enquête unique portant sur la construction d'une nouvelle plate forme et la demande de PC. Les bâtiments seront construits pratiquement l'un en face de l'autre. Les deux dossiers seront donc, je dirai de même nature, seul le lieu d'implantation sera différent, l'architecture est la même, les plantations seront pratiquement les mêmes, le concepteur du projet d'intégration dans le paysage de cette zone d'aménagement étant le même.

**Le 12 janvier 2017**, je me suis rendu dans les locaux de la DDT et j'ai rencontré madame OUIIN, j'ai confirmé ma participation à ces deux enquêtes publiques sachant que les délais d'enquête sont bien de un mois et que le délai pour remettre le rapport est également d'un mois.

Le rapport de synthèse est remis au maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la fin du délai de l'enquête publique et le maître d'ouvrage a quinze jours pour donner une réponse aux éventuelles remarques émises par le public ou associations.

En fonction de mes disponibilités, sachant que ces enquêtes devaient démarrées le 22 février, j'ai fixé les dates des permanences.

**Ce présent dossier porte sur une enquête publique (ICPE +PC) unique d'une durée d'un mois, du mercredi 22 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus.**

**- Organisation des permanences.**

Les permanences ont été fixées à savoir :

- **mercredi 22 février 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **lundi 27 février 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **samedi 4 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **mercredi 8 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **vendredi 24 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.**

**- Paraphe du registre d'enquête.**

Le registre d'enquête a été paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de la permanence en mairie d'Amblainville le **22 février 2017**.

**- Transmission des courriers.**

Les courriers seront adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête c'est-à-dire à la mairie d'Amblainville.

**- Visite des lieux.**

Cette visite des lieux a été faite **le 22 février 2017** et j'ai pu constater que l'affichage sur le lieu était correctement réalisé avec une affiche de **couleur jaune et de format A3**.

J'ai également constaté que des fouilles archéologiques étaient en cours sur le terrain de cette future plate forme !

**- Entretien avec le responsable du projet.**

**Le 7 mars**, à ma demande, j'ai rencontré sur le site de PRD à Amblainville **Monsieur Bonneville** qui a déposé le dossier pour la construction d'une plate forme logistique et d'un permis de construire. Monsieur Bonneville avait convié à cette réunion **monsieur Champeix** responsable du développement économique de la communauté de communes des Sablons afin que nous puissions avoir quelques échanges sur le devenir des aménagements que devait entreprendre la CCS et les aménagements qu'allait entreprendre PRD sur son site.

**PRD a déjà construit sur cette zone deux bâtiments dont l'un est exploité par CELIO et l'autre par HABITAT.**

J'ai eu à instruire la demande de PRD pour le site d'HABITAT en 2015, les prescriptions qui avaient été demandées au pétitionnaire en matière d'environnement ont été respectées comme chacun peut le constater sur le site ; de nombreuses plantations ont été réalisées et cela va dans le bon sens pour essayer d'intégrer ses immenses bâtiments dans une zone de plaine !

**Monsieur Bonneville** m'a affirmé continuer dans le même sens pour la construction de cette nouvelle plate forme qui, il ne faut pas se le cacher, se verra dans cet

environnement de plaines céréalières, le maximum sera fait pour que cette nouvelle construction s'intègre au mieux ; le terrain en légère déclivité sera aménagé en déblais/remblais, (la plate forme se doit de respecter une certaine horizontalité comme chacun peut le comprendre).

**Monsieur Champeix** m'a affirmé que la CCS avait un plan d'aménagement de cette zone en terme d'aménagement paysager, il est difficile d'entreprendre des aménagements sans connaître le développement des activités futures de cette zone ; il est bien conscient que les aménagements auraient du être réalisés dans les années passées mais rien ou presque rien n'a été réalisé à la naissance de cette zone !

Un autre point fut évoqué en ce qui concerne l'augmentation du nombre de camions dans la traverse de la commune d'Amblainville, il faut tout de même comprendre qu'une zone de ce type qui accueille des plates formes logistique ne peut se faire sans qu'une circulation de poids lourds soit quelque peu une gêne pour les habitants !

Dernier point évoqué, les fouilles archéologiques ! Contrairement aux autres dossiers, la DRAC, service archéologique, a demandé qu'une campagne de fouilles soit faite sur cette zone. Quel en a été le motif, Monsieur Champeix reste assez vague sur ce point, rien ne laissait penser que cette partie de zone pourrait avoir un intérêt archéologique !

#### **- Rencontre avec monsieur le Maire**

Avec Monsieur le Maire nous avons évoqué le problème du règlement d'urbanisme de la commune qui, actuellement ne permet pas la construction de cette plate forme.

Une modification est en cours de consultation près du public, elle devrait être approuvée par le conseil municipal d'Amblainville **le 28 février 2017** afin d'autoriser le permis de construire de cette plate forme, cette modification du PLU permettra l'implantation de ces bâtiments dans les parcelles réservées à cet usage.

Nous avons également évoqué le fait que des fouilles archéologiques étaient en cours sur le terrain de cette future plate-forme, lors de la précédente opération il n'y avait pas eu de demande de cet ordre !

#### **- Arrêté d'organisation.**

En accord avec Monsieur le Maire, les permanences se dérouleront en mairie d'Amblainville, une salle sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse recevoir en toute confidentialité les doléances des personnes souhaitant déposées sur le registre d'enquête publique.

En accord avec Madame Ouin de la DDT, les deux enquêtes publiques seront bien entendu réalisées le même jour, **le matin** je serai de permanence pour le dossier extension de 9h00 à 12h00 soit 3 heures de permanence **et l'après midi**, je serai de permanence de 14h00 à 17h00 soit également trois heures de permanence pour le dossier construction de plate forme et demande de PC.

### **2-3 Concertation préalable.**

Il n'a pas été prévu de concertation préalable pour ce dossier.

## 2-4 Information du public, affichage, presse.

- L'affichage sera fait conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet dans les mairies concernées par l'enquête publique à savoir :

- **AMBLAINVILLE.**
- **BERVILLE. (95)**
- **HENONVILLE.**
- **LORMAISON.**
- **MERU.**
- **ESCHES**

Le **22 février 2017**, je suis passé sur le site **PRD** pour m'assurer, du bon affichage de la publicité de l'enquête publique sur le lieu de l'exploitation de telle sorte qu'elle soit visible du domaine public comme le précise l'article R.123-11 du code de l'environnement. **Un constat a été effectué par un huissier (en annexe)**

J'ai également fait le tour des mairies concernées par cet affichage afin d'en vérifier le bon affichage.

**La publicité sera faite dans les journaux habilités** à cet effet à savoir :

**Le Parisien** (en annexe)  
Edition du 6 février 2017  
Edition du 22 février 2017

**Le Courrier Picard** (en annexe)  
Edition du 3 février 2017  
Edition du 27 février 2017

## 2-5 Déroulement des permanences.

**Au cours de mes permanences :**

Je me suis tenu à la disposition du public, mon rôle est de fournir les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public.

**Le matin** je serai de permanence pour le dossier extension de 9h00 à 12h00 soit 3 heures de permanence **et l'après midi**, je serai de permanence de 14h00 à 17h00 soit également trois heures de permanence pour le dossier construction de plate forme et demande de PC.

Les permanences ont été fixées à savoir :

- **mercredi 22 février 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **lundi 27 février 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **samedi 4 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **mercredi 8 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,**
- **vendredi 24 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.**

**Au cours de cette première permanence du 22 février 2017 de 14 heures à 17 heures,** J'ai été reçu par madame la secrétaire, monsieur le Maire m'a rendu visite dans l'après midi.

J'ai paraphé le registre d'enquête et je me suis assuré que l'affichage était bien dans le cadre de la mairie. J'ai demandé que la couleur des affiches du cadre soit de couleur jaune et de format A3, cela permet d'attirer l'attention du public qui ne se sent pas très concerné par ce genre d'enquête publique !

**Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier d'enquête publique.**

- **Au cours de la deuxième permanence du lundi 27 février 2017 de 14 heures à 17 heures,** personne n'ai venu consulter le dossier d'enquête publique.

- **Au cours de la troisième permanence du samedi 4 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,** la mairie étant fermée l'après midi, j'ai bien entendu assuré cette permanence, Monsieur le Maire m'a rendu visite et nous avons évoqué le manque de participation du public pour une enquête de ce genre malgré la publicité et l'affichage.

**Madame Nathalie Alexandre** est venue consulter le dossier et a souhaité mettre son avis sur le registre d'enquête, « *un avis assez favorable mais elle craint que la circulation poids lourds soit en augmentation* ».

- **Au cours de la quatrième permanence du 8 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,** personne n'est venu consulter le dossier.

- **Au cours de la cinquième permanence du 24 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,** personne n'est venu consulter le dossier.

## **2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.**

Lors de ces permanences, personne n'est venu prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Rien n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre **en dehors** des permanences.

## **2-7 Climat de l'enquête.**

Cette enquête s'est déroulée correctement, seule une personne a cru bon de se déplacer.

## **2-8 Réunion publique.**

Il n'a pas été prévu de réunion publique.

## **2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.**

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public en mairie d'AMBLAIVILE pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique **a été clos** et emmené par le commissaire enquêteur le **24 mars 2017**.

### 3- Analyse des observations

#### 3-1 Relation comptable des observations

-Une seule observation sur le registre d'enquête de la part de madame **Nathalie Alexandre habitant Amblainville** qui a un avis assez favorable à cet implantation mais craint une augmentation de la circulation PL.

#### 3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.

Une observation, pas de courrier reçu pour cette enquête.

#### 3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le procès verbal de synthèse a été déposé à la DDT **le 31 mars 2017 et envoyé par mail le même jour à PRD à l'attention de monsieur Bonneville.**

#### 3-4 Réception du mémoire en réponse.

la société PRD m'adressera une réponse (reçu le 7 avril par mail) malgré la très faible participation du public. Le commissaire enquêteur n'avait lui même aucune observation à émettre sur ce projet.

#### Ci-dessous mail de PRD

*RE: PRD AMBLAINVILLE*

*emilie.thollin@fr.bureauveritas.com*

*ven. 07/04, 13:17*

*Vous;*

*Julien Petit (j.petit@prd-fr.com);*

*François BONNEVILLE (f.bonneville@prd-fr.com)*

*Bonjour,*

*suite à vos échanges avec Mr Petit, veuillez trouver ci joint notre réponse à la question soulevé lors de la consultation du public. Cette réponse vaut pour les 2 sites.*

**"L'implantation du projet est telle que l'itinéraire à emprunter pour accéder et repartir de l'établissement passe par la rue de Bruxelles, la RD205 puis l'autoroute A16. Les poids lourds ne seront pas amenés à traverser le bourg d'Amblainville"**

*Bien Cordialement*

### **3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus**

#### **Avis du CE**

Qu'il y ai une augmentation de poids lourds sur la commune d'Amblainville, je pense que cela se comprend, une augmentation de la surface de bâtiments induit automatiquement une augmentation du trafic !

### **3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).**

Dans ce dossier, plusieurs avis figurent soit au titre du Permis de construire, soit au titre de l'environnement:

L'avis de l'Autorité Environnementale,  
Les services d'incendie,  
La communauté de communes des Sablons,  
GRT gaz  
La CCI Oise

#### **Que dit l'Autorité Environnementale (AE) :**

L'AE, dans son avis, considère que le dossier présenté par la société PRD est suffisamment développé et permet d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.

**Le trafic routier** engendré par l'activité (poids lourds et véhicules légers) pourrait représenter une augmentation de 330 véhicules dans le réseau routier local notamment sur la RD 205 et l'A16, ce qui entrainerait une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<10%)

L'augmentation de la proportion de poids lourds (15 camions) sur ces axes srait un peu plus significatifs (entre 20 et 50%d'augmentation mais répartie sur 14h. Ainsi aucune perturbation significative du réseau routier local n'est mise en évidence.

**L'étude de dangers** deux scénarios sont envisagés :l'incendie des cellules de stockage, l'émission de fumées toxiques.

**L'AE regrette** qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été réalisée entre ce projet et le projet d'extension d'un autre entrepôt PRD exploité par la société Habitat au sein de la même ZAC.

#### **Avis du CE**

L'existence d'une telle zone logistique ne peut que favoriser le trafic « poids lourds », faut il s'en étonner ? Seul un avis reçu lors de l'enquête évoque ce problème tout en étant d'accord sur l'implantation de ces bâtiments !

L'examen des risques ne fait pas apparaitre pour ce scénario d'accidents de situations de danger jugées inacceptables.

Afin de connaitre exactement les flux de poids lourds qui entrent et sortent de la ZAC , il pourrait être réalisé une enquête de circulation qui permettrait de connaitre l'origine et la destination des poids lourds qui desservent cette plate-forme logistique.



## **La direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)**

Simplement un constat : Des fouilles archéologiques ont été faites sur le site.

### **Avis du CE**

J'ignore suivant quel critère les fouilles archéologiques sont décrétées, dans le dossier d'enquête que j'ai suivi pour un bâtiment similaire situé face à celui-ci, la DRAC n'avait pas jugé utile de réaliser de fouilles !

**Que dit le service d'incendie :** il considère que le terrain peut être affecté à la construction de la plate forme logistique sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Le réseau d'incendie devra être bouclé, maillé et sectionnable, les futurs PI devront être positionnés en dehors des flux thermiques < à 5kw/m2.
- La réserve d'incendie devra être portée à une capacité de 780 m3 et disposera de 4 aires d'aspiration, d'un poteau bleu par aire d'aspiration, et être réceptionnée par les services d'incendie et de secours.

**Que disent les services de GRT gaz :** ils n'ont pas d'observation, le projet est en dehors des servitudes d'utilité publique associées à leurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Que dit la communauté de communes des Sablons :** elle émet un avis favorable concernant le volet EU pour son raccordement sur le réseau EU, le pluvial ne sera pas autorisé dans ce réseau.

**Que dit la CCI Oise :** elle approuve les modifications des zones qui permettent d'implanter les bâtiments de PRD et reconnaît que l'impact sera limité, les secteurs concernés comportent des prescriptions d'urbanisme similaires.

### **-Les avis des mairies**

Les mairies concernées dans le périmètre d'affichage sont : **AMBLAINVILLE, BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, ESCHES.**

La mairie d'Amblainville a été donné **un avis favorable. Aucun avis, ni délibération ne m'ai parvenu sur ce projet pour les autres communes.**

### **Avis du CE**

Je présume que, chacune des mairies concernées, n'ayant point donné d'avis, sont favorable sur ce projet d'implantation de plate forme logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville.

Les emplois qui seront créés suite à cette implantation permettront surement l'embauche des habitants de tout ce secteur d'activité et de ce fait participera à une amélioration de l'emploi.

## Avis du CE sur cette opération.

### - L'environnement

Le Parc d'activités des Vallées est aménagé dans le cadre des dispositions d'une ZAC créée le 27 mai 1991. Le Maître d'ouvrage de ladite ZAC est la Communauté de Communes des Sablons, dont le siège est à Villeneuve les Sablons 60175 2 rue de Méru.

La ZAC des vallées à Amblainville est naturellement destinée à recevoir des installations du type du projet présenté par la société PRD.

La nouvelle construction viendra s'intégrer dans cet environnement industriel de qualité par les constructions envisagées, par le respect de normes en vigueur et par la qualité du traitement qui sera réalisé pour les extérieurs.

J'ai pu constater que les mesures prévues dans la tranche de travaux précédentes avaient été suivies rigoureusement.

Le volet paysager est un aspect important du projet : le projet est conçu afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère du milieu environnant. La surface destinée à recevoir un aménagement paysager est de nature à rassurer les habitants et défenseurs de l'environnement. **Le site sera entretenu afin d'assurer son intégration dans le paysage.**

Lors de mon passage dans la ZAC, j'ai pu constater que **la plate forme PRD** dont j'avais mené l'enquête publique en 2015 était en activité et que de nombreuses plantations aussi bien des arbres de hautes tiges que de nombreux sujets de type haies ou plantes couvrantes avaient été plantées sur l'emprise de cette nouvelle plate forme.



Considérant le volet paysager prévu dans ce dossier :

Le traitement paysager accompagnera le bâtiment en façade Nord (RD 205) avec des plantations basses de trèfles accompagnées de sujets de haute tiges, créant des percées visuelles au droit des surfaces de la façade travaillées en damiers sur 2 teintes claires donnant un rythme et une dynamique à l'ensemble. Ceci dans le souhait de ne pas casser le paysagement du bâtiment voisin gardant une continuité de principe de l'existant le long de la RD 205. Ces plantations suivront la limite de propriété le long de

la RD, avec des ilots faisant « vague » dans lesquelles des sujets de hautes tiges viendront compléter le rythme des percées visuelles de la façade.

Les espèces choisies correspondent à celles déjà plantées dans la ZAC, ceci dans le but de ne pas perturber le principe d'ensemble recherché depuis la RD 205 tout en gardant la personnalité de chaque bâtiment. Le Bassin d'infiltration/tamponnement d'eaux de toiture du projet viendra compléter ce aménagement paysager. Ce bassin sera traité avec des plantations Hygrophiles.

La Façade sud est accompagnée par de plantations basses en massif à fleur au droit du volume des Bureaux et des locaux de charge et techniques. Le parking VL : l'impact visuel est atténué par la présence de haies bocagères et arbres de haute tige. Les parkings sont entrecoupés par des bandes plantées d'arbres de hautes tiges dans le respect des préconisations de la zone. Ces haies bocagères accompagnent aussi les clôtures en limite de propriété.

La façade Ouest, qui présentera une déclivité importante par rapport au limites séparatives sera traitée en baliveaux en boisement.

La façade Est sera traitée aussi en boisement dans les angles Sud et Nord avec des arbres de hautes tiges d'accompagnement, ces arbres au droit de la façade nord permettront de mieux intégrer la pente régulière entre le bâtiment et la limite séparative de la parcelle.

## - La modification simplifiée N°2 du PLU

A la lecture du dossier d'enquête publique, dans l'état actuel du PLU d'Amblainville, la construction de ce bâtiment est difficile, il faut donc modifier ce PLU !

**Un dossier sur la modification simplifiée** du PLU à donc été mis a disposition du public par monsieur le Maire **du 20 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus**, l'approbation par le conseil municipal se fera le 28 février 2017.

**Trois avis ont été émis par :**

- **la Communauté de communes des Sablons en date du 31 janvier 2017,**
- **la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 15 février 2017,**
- **l'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » émettent un avis partagé par la municipalité d'Amblainville en ce qui concerne les enjeux d'intégration paysagère de la zone d'activités des vallées.**

- Lors d'une précédente enquête publique relative à la modification N°1 en septembre 2013, le commissaire enquêteur demandait de réaliser les aménagements paysagers qui sont de la responsabilité des collectivités afin de parfaire le cadre environnemental de la ZAC des vallées.

L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » refusent le changement de la réglementation de la ZAC tant que le traitement paysager de la ZAC ne sera pas pris en compte !

Il est vrai, comme le démontre les photos figurant dans le dossier mis a disposition du public pour la modification N°2, des bâtiments anciens ont été construits sans qu'aucun traitement paysager n'ai été réalisé pour intégrer ces bâtiments.

L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » demande qu'un projet global de protection du paysage soit mis en œuvre et qu'il prenne en compte les entreprises existantes afin de réduire les nuisances visuelles liées aux bâtiments d'activité.

**Doit-on pour autant donner un avis défavorable** à la demande de PRD pour la construction de cette plate forme et refuser la demande de permis de construire de cette dernière ? Il faut prendre en compte que cette entreprise a aménagé l'intégration du site PRD (photo ci-dessus) avec une certaine attention vis-à-vis de l'environnement !

**Je considère que la présente modification simplifiée n°2 du PLU ne comporte aucune évolution réglementaire susceptible d'entraîner une atteinte au paysage et que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la silhouette de la zone d'activité des vallées.**

# **DEPARTEMENT DE L'OISE**

## **Commune d'Amblainville**

### **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

**(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

#### **CONCERNANT**

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017**

### **Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur**

## CONCLUSIONS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

**Le commissaire enquêteur n'est pas un juge**, il donne un avis qui peut être **favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable**.

Pour appuyer mes conclusions, je veux d'abord reconnaître l'importance du dossier présenté et la qualité de ce dernier révélé par les avis des différentes administrations.

### Rappel de l'objet de l'enquête

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi par la société **PRD** afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville (60). Le site comprendra un bâtiment divisé en 9 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> maximum chacune. Un permis de construire a été déposé à cet effet.

La société **PRD** qui dépose la demande d'autorisation d'exploiter est le promoteur de la construction de ce bâtiment.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie d'Amblainville où j'ai toujours reçu un accueil sympathique de la part de Monsieur le Maire et de ses collaboratrices.

Au cours de cette enquête j'ai assuré **5 permanences**, l'affichage a été fait conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du **31 janvier 2017** dans les communes suivantes: **AMBLAINVILLE, BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE-LES-SABLONS**.

## En ce qui concerne cette enquête, je constate :

- **L'arrêté préfectoral** de Monsieur le Préfet de l'Oise en date **du 31 janvier 2017** ordonnant une enquête publique a été respecté.

- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.

- La publicité par affichage a été faite dans la commune d'**AMBLAINVILLE, dans le cadre et sur le site**, ainsi que dans les communes de : **BERVILLE(95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, ESCHES** comprises dans le périmètre d'affichage. Je l'ai constaté en me rendant dans chacune des communes le **7 mars 2017**.

- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. . (Elles sont classées en annexe)

- **Le commissaire enquêteur** a tenu **cinq permanences** pour recevoir le public en mairie d'AMBLAINVILLE.

- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

- **L'importance du dossier présenté,**

- **L'étude d'impact**, jointe au dossier, comme le souligne **l'Autorité Environnementale** dans son rapport et ses conclusions **est conforme** à la réglementation et est proportionnée à l'importance des installations et des effets sur l'environnement.

- **le savoir faire de PRD** et son attachement à réaliser le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier déposé dans les différents services: plans et photographies permettant de simuler l'insertion dans cet environnement de ZAC, notice descriptive du projet, l'étude d'impact, le formulaire de réglementation thermique et autres pièces du dossier (avis des PPA).

**Je ne pourrai pas me baser sur les observations du public ni sur les courriers reçus car, seule, une personne a cru bon de se déplacer pour donner un avis assez favorable à l'implantation de ce bâtiment, seule la crainte de l'augmentation des poids lourds est soulignée.**

**Le Parc d'activités des Vallées** est aménagé dans le cadre des dispositions d'une ZAC créée le 27 mai 1991. Le Maître d'ouvrage de ladite ZAC est la Communauté de Communes des Sablons, dont le siège est à Villeneuve les Sablons 60175 2 rue de Méru.

La ZAC des vallées à Amblainville est naturellement destinée à recevoir des installations du type du projet présenté par la société PRD.

La nouvelle construction viendra s'intégrer dans cet environnement industriel de qualité par les constructions envisagées, par le respect de normes en vigueur et par la qualité du traitement qui sera réalisé pour les extérieurs.

Le volet paysager est un aspect important du projet : le projet est conçu afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère du milieu environnant. La surface destinée à recevoir un aménagement paysager est de nature à rassurer les habitants et défenseurs de l'environnement.

Lors de mon passage dans la ZAC, j'ai pu constater que **la plate forme PRD** dont j'avais mené l'enquête publique en 2015 était en activité et que de nombreuses plantations aussi bien des arbres de hautes tiges que de nombreux sujets de type haies ou plantes couvrantes avaient été plantées sur l'emprise de cette nouvelle plate forme.

**L'état actuel est conforme au projet présenté en 2015, il suffit d'attendre que les arbres atteignent une taille qui permettra de cacher quelque peu les bâtiments !**

**Un dossier sur la modification simplifiée N° 2** du PLU à donc été mis a disposition du public par monsieur le Maire **du 20 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus**, l'approbation par le conseil municipal se fera le 28 février 2017.

L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » refusent le changement de la réglementation de la ZAC tant que le traitement paysager de l'ensemble de la ZAC ne sera pas pris en compte ! L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » demande qu'un projet global de protection du paysage soit mis en œuvre et qu'il prenne en compte les entreprises existantes afin de réduire les nuisances visuelles liées aux bâtiments d'activité.

Il est vrai, comme le démontre les photos figurant dans le dossier mis a disposition du public pour la modification N°2, des bâtiments anciens ont été construits sans qu'aucun traitement paysager n'ai été réalisé pour intégrer ces bâtiments.

- Lors d'une précédente enquête publique relative à la modification N°1 en septembre 2013, le commissaire enquêteur demandait de réaliser les aménagements paysagers qui sont de la responsabilité des collectivités afin de parfaire le cadre environnemental de la ZAC des vallées.

**Doit-on pour autant donner un avis défavorable à la demande de PRD pour la construction de cette plate forme et refuser la demande de permis de construire de cette dernière ? Il faut prendre en compte que cette entreprise a aménagé l'intégration du site PRD (photo ci-dessus) avec une certaine attention vis-à-vis de l'environnement !**

Je considère que la présente modification simplifiée n°2 du PLU ne comporte aucune évolution réglementaire susceptible d'entraîner une atteinte au paysage et que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la silhouette de la zone d'activité des vallées.

**La commune a bien délibéré et approuvé la modification simplifiée N°2 du PLU le 28 février 2017.**



**Les avis des PPA sont favorables à cette implantation, l'entreprise PRD respecte le cadre de la loi qui régit cette implantation.**

**- L'Autorité Environnementale (AE) :**

L'AE, dans son avis, considère que le dossier présenté par la société PRD est suffisamment développé et permet d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.

**Le trafic routier** engendré par l'activité (poids lourds et véhicules légers) pourrait représenter une augmentation de 330 véhicules dans le réseau routier local notamment sur la RD 205 et l'A16, ce qui entrainerait une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<10%)

L'augmentation de la proportion de poids lourds (15 camions) sur ces axes serait un peu plus significatifs (entre 20 et 50% d'augmentation mais répartie sur 14h,

Ainsi aucune perturbation significative du réseau routier local n'est mise en évidence.

**L'étude de dangers** deux scénarios sont envisagés : l'incendie des cellules de stockage, l'émission de fumées toxiques.

**L'AE regrette** qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été réalisée entre ce projet et le projet d'extension d'un autre entrepôt PRD exploité par la société Habitat au sein de la même ZAC.

**- La direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)**

Simplement un constat : Des fouilles archéologiques ont été faites sur le site.

**- Le service d'incendie :** il considère que le terrain peut être affecté à la construction de la plate forme logistique sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Le réseau d'incendie devra être bouclé, maillé et sectionnable, les futurs PI devront être positionnés en dehors des flux thermiques < à 5kw/m2.

- La réserve d'incendie devra être portée à une capacité de 780 m3 et disposera de 4 aires d'aspiration, d'un poteau bleu par aire d'aspiration, et être réceptionnée par les services d'incendie et de secours.

**- Les services de GRT gaz :** ils n'ont pas d'observation, le projet est en dehors des servitudes d'utilité publique associées à leurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**- La communauté de communes des Sablons :** elle émet un avis favorable concernant le volet EU pour son raccordement sur le réseau EU, le pluvial ne sera pas autorisé dans ce réseau.

**- La CCI Oise :** elle approuve les modifications des zones qui permettent d'implanter les bâtiments de PRD et reconnaît que l'impact sera limité, les secteurs concernés comportent des prescriptions d'urbanisme similaires.

## - Les avis des mairies environnantes

Les mairies concernées dans le périmètre d'affichage sont : **AMBLAINVILLE, BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, ESCHES.**

la mairie d'Amblainville a été donné **un avis favorable. Aucun avis, ni délibération ne m'ai parvenu sur ce projet pour les autres communes.**

## Dans ce dossier, je regrette :

Le manque de réactivité du public sur l'implantation de cette plate forme logistique.

Une seule visite.  
Pas de courrier.

Comme l'Autorité Environnementale, je regrette qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été réalisée entre ce projet et le projet d'extension d'un autre entrepôt PRD exploité par la société Habitat au sein de la même ZAC.

## Suite à ces constatations, mon avis sera le suivant:

Le projet présenté par la société **PRD** s'inscrit dans le cadre du PLU de la commune d'Amblainville et respecte les prérogatives qui lui ont été demandées.

Les services consultés pour donner leur avis sur ce dossier ont tous donné un avis favorable parfois assortit de prescriptions.

## Avis du commissaire enquêteur

**Au vu du dossier présenté, des avis reçus je donnerai :**

**Un avis favorable qui sera accompagné d'une recommandation :**

**- le plan d'aménagement des espaces verts sera scrupuleusement respecté.**

**Le Commissaire/Enquêteur**

**Patrick Martin**



# **DEPARTEMENT DE L'OISE**

## **Commune d'Amblainville**

### **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

**(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

#### **CONCERNANT**

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017**

#### **Avis**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **Demande de Permis de construire**

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de plate forme logistique sur la commune d'Amblainville, par la **société PRD**, afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter cette plate forme logistique. Elle comprendra 1 bâtiment d'entreposage de 50 356 m<sup>2</sup> environ (cellules de stockage et locaux associés). Le stockage sera organisé en 8 cellules de 5 952m<sup>2</sup> chacune.

Ces bâtiments sont destinés à être proposés en location ou à la vente à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Le projet de plate forme logistique justifie la réalisation de ce dossier de demande d'autorisation au titre des I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ce dossier est établi conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V du Code de l'Environnement – partie Réglementaire.

**La demande de permis de construire a été déposée le 10 octobre 2016 par la société PRD**, élisant domicile 8 rue Lamennais à Paris (75008) portant sur la construction d'une plate-forme logistique et locaux associés d'une surface de plancher de 50 485 m<sup>2</sup> sur un terrain de 123 358 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées ZK 60 et ZL 159, ZAC « Les Vallées », à Amblainville ; Le bâtiment sera divisé en 8 cellules de 5952 m<sup>2</sup> chacune et locaux associés.

Le maire d'Amblainville en date du **17 janvier 2017** sollicite le déroulement d'une enquête publique unique organisée par le préfet de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme et des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement ;

L'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du **31 janvier 2017** ordonne le déroulement d'une enquête publique suivant la demande présentée par la société **PRD** en vue d'exploiter un projet de bâtiment logistique qui sera situé **ZAC les Vallées** sur la commune **d'Amblainville**.

L'enquête publique unique porte :

- **au titre de l'urbanisme**, sur la construction d'une plate-forme logistique d'une surface de plancher de 50 485 m<sup>2</sup> sur un terrain de 123 358 m<sup>2</sup>, sur **les parcelles ZK 60, ZL 159** ZAC « Les Vallées », à Amblainville ;

L'implantation du bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- L'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,
- Accès rapide aux Routes Départementales RD121 et RD 205
- Proximité de l'autoroute A16
- Un environnement peu urbanisé et peu occupé par des logements.

**En ce qui concerne cette enquête, je constate :**

- **L'arrêté préfectoral** de Monsieur le Préfet de l'Oise en date **du 31 janvier 2017** ordonnant une enquête publique a été respecté.

- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.

- La publicité par affichage a été faite dans la commune d'**AMBLAINVILLE**, dans le **cadre et sur le site**, ainsi que dans les communes de : **BERVILLE(95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, ESCHES** comprises dans le périmètre d'affichage. Je l'ai constaté en me rendant dans chacune des communes le **7 mars 2017**.

- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. (Elles sont classées en annexe)

- **Le commissaire enquêteur** a tenu **cinq permanences** pour recevoir le public en mairie d'AMBLAINVILLE.

- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

- **L'étude d'impact**, jointe au dossier, comme le souligne **l'Autorité Environnementale** dans son rapport et ses conclusions **est conforme à la réglementation et est proportionnée à l'importance des installations et des effets sur l'environnement**.

### Que dit le PLU de la commune d'Amblainville ?

A la lecture du **règlement du PLU d'Amblainville (ci dessous)** on se rend compte que dans l'état actuel, la construction de la plate forme logistique ne peut se faire dans la zone 1AUz.

#### Commune d'Amblainville / Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Cabinet Urba-Services

Règlement écrit 83/107

**DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE 1 AUz**

*Caractère de la zone : zone d'extension future urbanisable de suite, correspondant à la ZAC les Vallées, destinée à l'accueil d'activités. Cette zone présente plusieurs secteurs à vocation différenciée*

**I - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :**

**De plus, dans les secteurs 1 AUza, 1 AUzb, 1 AUzf et 1 AUzh**

- les constructions et installations à usage industriel, commercial ou artisanal soumises ou non à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier et/ou à la restauration.

**De plus, dans le secteur 1 AUzg**

- les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt soumises ou non à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

### Il faut donc modifier ce PLU !

**Un dossier sur la modification simplifiée** du PLU à donc été mis a disposition du public par monsieur le Maire **du 20 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus**, l'approbation par le conseil municipal se fera le 28 février 2017.

Considérant les avis émis par :

- la Communauté de communes des Sablons en date du 31 janvier 2017,
- la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 15 février 2017,

- l'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » et partagé par la municipalité d'Amblainville s'agissant des enjeux d'intégration paysagère de la zone d'activités des vallées.

L'association « **le ROSO** » et l'association « **PSPAS** » refusent le changement de la réglementation de la ZAC tant que le traitement paysager de la ZAC ne sera pas pris en compte ! L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » demande qu'un projet global de protection du paysage soit mis en œuvre et qu'il prenne en compte les entreprises existantes afin de réduire les nuisances visuelles liées aux bâtiments d'activité.

- Lors d'une précédente enquête publique relative à la modification N°1 en septembre 2013, le commissaire enquêteur demandait de réaliser les aménagements paysagers qui sont de la responsabilité des collectivités afin de parfaire le cadre environnemental de la ZAC des vallées.

Il est vrai, comme le démontre les photos figurant dans le dossier mis a disposition du public pour la modification N°2, des bâtiments anciens ont été construits sans qu'aucun traitement paysager n'ai été réalisé pour intégrer ces bâtiments.

**Doit-on pour autant donner un avis défavorable à la demande de PRD pour la construction de cette plate forme et refuser la demande de permis de construire de cette dernière ? Il faut prendre en compte que cette entreprise a aménagé l'intégration du site PRD (photo ci-dessus) avec une certaine attention vis-à-vis de l'environnement !**



Je considère que la présente modification simplifiée n°2 du PLU ne comporte aucune évolution susceptible d'entraîner une atteinte au paysage et que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la silhouette de la zone d'activité des vallées.

**Les services consultés ont émis les avis suivants :**

- **L'Autorité Environnementale**, dans son avis, considère que le dossier présenté par la société PRD est suffisamment développé et permet d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.
- **Les services d'incendie** considèrent que le terrain peut être affecté à la construction de la plate forme logistique sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
  - Le réseau d'incendie devra être bouclé, maillé et sectionnable, les futurs PI devront être positionnés en dehors des flux thermiques < à 5kw/m2.
  - La réserve d'incendie devra être portée à une capacité de 780 m3 et disposera de 4 aires d'aspiration, d'un poteau bleu par aire d'aspiration, et être réceptionnée par les services d'incendie et de secours.
- **Les services de GRT gaz** n'ont pas d'observation, le projet est en dehors des servitudes d'utilité publique associées à leurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.
- **La communauté de communes des Sablons**, émet un avis favorable concernant le volet EU pour son raccordement sur le réseau EU, le pluvial ne sera pas autorisé dans ce réseau.
- **La CCI Oise** : elle approuve les modifications des zones qui permettent d'implanter les bâtiments de PRD et reconnaît que l'impact sera limité, les secteurs concernés comportent des prescriptions d'urbanisme similaires.
- **La modification n° 2 du PLU de la commune d'Amblainville a été approuvée par le conseil municipal le 28 février 2017 et transmise en préfecture avec un retour le 9 mars 2017.**

**Avis du Commissaire Enquêteur sur le Permis de Construire**

**Le permis de construire peut être accordée à la société PRD.**



# **DEPARTEMENT DE L'OISE**

## **Commune d'Amblainville**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017**

#### **CONCERNANT**

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

#### **ANNEXES**



**ANNEXES**

<b>N°</b>	<b>DATES</b>	<b>DESIGNATION</b>
1		PV de synthèse
2	03/02/2017	Annonce du courrier picard
3	06/02/2017	Annonce du parisien
4	22/02/2017	Annonce du parisien
5	27/02/2017	Annonce du courrier picard
6	28/02/2017	Délibération de la modification simplifiée n°2 du PLU
7	06/02/2017	Constat d'huissier

# **DEPARTEMENT DE L'OISE**

## **Commune d'Amblainville**

### **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

**(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

#### **CONCERNANT**

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017**

### **Procès verbal de synthèse**

L'enquête publique a pour objet : **La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville. La société P.R.D à son siège social situé 8 Rue Lamennais 75008 Paris.**

**Le site comprendra un bâtiment divisé en 8 cellules de 5952 m<sup>2</sup> chacune et locaux associés.**

**L'emplacement de l'installation se situe à « ZAC les Vallées » à Amblainville (60). Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ 123 358 m<sup>2</sup> cadastrées ZK 60, ZL 159.**

- Par décision du **12 janvier 2017**, N° **E17000013/80** de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

« Le commissaire enquêteur rencontre, dans la **huitaine**, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, font l'objet de la note jointe qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, la société **PRD** est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées.

#### **OBSERVATIONS PRESENTEES PENDANT L'ENQUETE**

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur le **24 mars 2017** en mairie d'Amblainville.

Au cours des 5 permanences que j'ai tenues en mairie d'**Amblainville**, une seule personne ai venu consulter le dossier et a déposé une observation sur le registre mis à sa disposition.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

#### **Bilan comptable des observations**

##### **Permanence du mercredi 22 février 2017 de 14 heures à 17 heures**

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

##### **Permanence du lundi 27 février 2017 de 14 heures à 17 heures**

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

##### **Permanence du samedi 4 mars 2017 de 14 heures à 17 heures**

Au cours de cette permanence, madame Alexandre est venue consulter le dossier et a déposé une observation :

**« Madame Alexandre est assez favorable au projet mais regrette une augmentation des poids lourds dans la traverse d'Amblainville ».**

**Permanence du mercredi 8 mars 2017 de 14 heures à 17 heures**

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

**Permanence du vendredi 24 mars 2017 de 14 heures à 17 heures**

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

A l'heure où je rédige ce rapport de synthèse, je ne connais pas les avis des mairies comprises dans le périmètre d'affichage à savoir : **BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, ESCHEs**. La mairie d'Amblainville, siège de l'enquête a donné un avis favorable

**Le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière concernant cette construction.**

**Fait le 31 mars 2017**



**Patrick MARTIN**  
**Commissaire enquêteur**



-3 Parisien du 06/02/2017

LUNDI 6 FEVRIER 2017

www.leparisien.fr

ANNONCES JUDICIAIRES

Le Parisien est agréé comme journal pour l'annonce des ventes: 00 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,25 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés divers

Nous sommes agréés par le Préfet de l'Aisne

GROUPEMENT DE COMMANDES DE CHANTILLY ET LAMORLAYE

Pouvoir adjudicateur et complémentarité du groupement de commandes... Ville de Lamorlaye... 24, rue de l'Église... 60200 LAMORLAYE... 02 32 23 81 70

Arts divers

PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET UNE DEMANDE D'INFORMATION D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE PLATE-FORME LOGISTIQUE

SOCIÉTÉ P.R.D

ZAC LES MALLÉES, COMMUNE D'AMBLAINVILLE

Les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter... seront reçues à une enquête publique...

Le présent avis est affiché au code de l'environnement...

1. L'enquête publique... sera ouverte sur le territoire d'une plate-forme logistique...

L'implantation d'une plate-forme logistique... 2. La Mairie d'Amblainville...

Le Préfet de l'Aisne... pour garantir par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter.

M. Patrick Martin, contrôleur des travaux... 4. Le commissaire enquêteur...

5. Le dossier de demande de permis de construire... 6. Des particuliers...

7. Les notes de synthèse... 8. Pendant la durée de l'enquête...

9. Toute information peut être demandée... 10. Toute information peut être demandée...

11. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter... 12. Toute information peut être demandée...

13. Toute information peut être demandée... 14. Toute information peut être demandée...

15. Toute information peut être demandée... 16. Toute information peut être demandée...

17. Toute information peut être demandée... 18. Toute information peut être demandée...

19. Toute information peut être demandée... 20. Toute information peut être demandée...

21. Toute information peut être demandée... 22. Toute information peut être demandée...

23. Toute information peut être demandée... 24. Toute information peut être demandée...

25. Toute information peut être demandée... 26. Toute information peut être demandée...

27. Toute information peut être demandée... 28. Toute information peut être demandée...

29. Toute information peut être demandée... 30. Toute information peut être demandée...

31. Toute information peut être demandée... 32. Toute information peut être demandée...

33. Toute information peut être demandée... 34. Toute information peut être demandée...

35. Toute information peut être demandée... 36. Toute information peut être demandée...

37. Toute information peut être demandée... 38. Toute information peut être demandée...

enquête publique d'une durée d'un mois... 1. L'enquête publique...

2. Le Préfet de l'Aisne... 3. M. Patrick Martin...

4. Le commissaire enquêteur... 5. Le dossier de demande...

6. Des particuliers... 7. Les notes de synthèse...

8. Pendant la durée de l'enquête... 9. Toute information...

10. Toute information... 11. Pendant la durée...

12. Toute information... 13. Toute information...

14. Toute information... 15. Toute information...

16. Toute information... 17. Toute information...

18. Toute information... 19. Toute information...

20. Toute information... 21. Toute information...

22. Toute information... 23. Toute information...

24. Toute information... 25. Toute information...

26. Toute information... 27. Toute information...

28. Toute information... 29. Toute information...

30. Toute information... 31. Toute information...

32. Toute information... 33. Toute information...

34. Toute information... 35. Toute information...

36. Toute information... 37. Toute information...

38. Toute information... 39. Toute information...

40. Toute information... 41. Toute information...

42. Toute information... 43. Toute information...

44. Toute information... 45. Toute information...

46. Toute information... 47. Toute information...

48. Toute information... 49. Toute information...

50. Toute information... 51. Toute information...

52. Toute information... 53. Toute information...

54. Toute information... 55. Toute information...

56. Toute information... 57. Toute information...

58. Toute information... 59. Toute information...

60. Toute information... 61. Toute information...

62. Toute information... 63. Toute information...

64. Toute information... 65. Toute information...

66. Toute information... 67. Toute information...

68. Toute information... 69. Toute information...

70. Toute information... 71. Toute information...

72. Toute information... 73. Toute information...

74. Toute information... 75. Toute information...

76. Toute information... 77. Toute information...







## 6- Délibération du conseil municipal d'Amblainville



AMBLAINVILLE

Extrait du registre  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'AMBLAINVILLE

N°2017.07



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
18	14	17

Date de la Convocation : 21 février 2017

Date d'Affichage : 21 février 2017

### Séance du Mardi 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 21 février 2017 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, DEPLECHIN, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, FOUCHARD, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, MULLER, SANTIAGO-GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame HERMAN a donné pouvoir à Madame CHARPENTIER

Monsieur DUMESNIL a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur COLLIN a donné pouvoir à Monsieur HABERKORN

Absent excusé : Monsieur DEMOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, salue la présence du public et de la presse, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**7 Délibération : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU**

**Un exemplaire du dossier, prêt à être approuvé, est à la disposition des membres du Conseil municipal en mairie**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 20 janvier au 20 février 2017 inclus, et l'analyse des observations portées au registre ;

VU l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Sablons en date du 31 janvier 2017, en réponse à la consultation au titre de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a émis, par courrier en date du 15 février 2017, des observations en faveur du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

CONSIDERANT que les aspirations exprimées par l'association PSPAS (Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville et des Sablons) et par le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) sont partagées par la Municipalité s'agissant des enjeux d'intégration paysagère de la zone d'activités des Vallées, et que le règlement des zones UZ et 1 AUz du PLU veille d'ores-et-déjà au traitement des implantations bâties et à leur intégration paysagère, notamment à l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et à l'article 13 relatif aux espaces libres et aux plantations ;

CONSIDERANT que la présente modification simplifiée n°2 du PLU ne comporte aucune évolution réglementaire susceptible d'entraîner une atteinte au paysage, et que les modifications apportées dans les zones UZ et 1 AUz ne sont pas de nature à remettre en cause la silhouette de la zone d'activités des Vallées dans la mesure où les adaptations réglementaires apportées sont mineures, du fait même du champ d'application d'une procédure de modification simplifiée qui ne peut pas conduire à une majoration de plus de 20 % des possibilités de construire (en application des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



- **DECIDE :**

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Amblainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Amblainville aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a,
- un règlement graphique n°5f - plan de découpage en zones « ZAC Les Vallées » (échelle 1/2 000°).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise  
 Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Pour copie conforme,

AMBLAINVILLE, le 28 février 2017

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le - 7 MARS 2017 et de la publication le - 7 MARS 2017

Le Maire  
 Joël VASQUEZ



Le Maire  
 Joël VASQUEZ




# Constat d'huissier

Corinne SAUNIER – Guillaume RIGOUSTE  
 Huissiers de Justice Associés  
 3 rue Roger Salengro, B.P. 14, 42111 Meru 01170  
 Tél : 03 44 22 36 37 Fax : 03 44 22 36 38  
 E. Mail : saunier@hja.com  
 Loi n° 102 du 5 mai 2002 relative à l'activité des huissiers de justice

Doc. n° 0023 02

## PROCES VERBAL DE CONSTAT DU 6 FEVRIER 2017



### PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT

A LA REQUETE de :

La société P.R.D. « PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT », société par actions simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 409 958 162 dont le siège social est 8, rue Lamenais à PARIS 8ème, poursuites et diligences de son Directeur général en exercice domicilié audit siège,

Laquelle m'a fait exposer par Mme Véronique ARADE, assistante de direction technique et administrative au sein de la société requérante,

Qu'elle est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique pour l'extension d'une plate forme logistique sur la commune d'AMBLAINVILLE (Orse), ZAC les Vallées, dite « PRD EXTENSION PLATE-FORME ».

Qu'elle a fait procéder à la pose du panneau d'avis d'enquête publique sur le site.

Qu'elle me requiert de me rendre sur place pour faire toutes constatations utiles concernant cet affichage.

Déférant à cette réquisition,

Je, Guillaume, Yvan RIGOUSTE, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Corinne SAUNIER et Guillaume RIGOUSTE à la résidence de MERU (Orse), y demeurant, soussigné

Corinne SAUNIER  
 Guillaume RIGOUSTE  
 Huissiers de Justice associés  
 3, rue Roger Salengro  
 60110 MERU

